

Département de l'Ardèche

**Commune de SAINT-MARCEL d'ARDECHE (07700)**

**Enquête publique  
relative au projet de révision  
du zonage d'assainissement  
de la commune de SAINT-MARCEL d'ARDECHE**

**RAPPORT DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Document B  
Conclusions motivées**

Enquête publique ouverte du 14 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus  
Commissaire-enquêteur : Christiane CLERC

Ainsi que mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche, département de l'Ardèche, prescrit par Arrêté Municipal du 12 octobre 2017, s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 14 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus, dans les locaux de la mairie de Saint-Marcel d'Ardèche.

Elle a été menée simultanément à l'enquête du projet de révision du PLU.

La présente enquête publique vise à mettre à jour le schéma d'assainissement réalisé en 2009 suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de 1800 EH et au projet d'urbanisation décrit dans le projet de PLU 2017.

Les documents ont été intégrés aux annexes sanitaires du document d'urbanisme.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, de l'examen du projet, après

avoir pris connaissance des avis des différentes personnes publiques, à savoir :

- Préfecture de la Drôme
- Département de l'Ardèche
- Communauté de communes DRAGA
- GRT Gaz
- RTE
- ENEDIS
- Chambre d'Agriculture
- INAO
- Syndicat des vignerons

ainsi que ceux de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF

reçu 28 personnes et **répondu à 1 observation sur registre** et après avoir analysé le projet, soulevé les points forts et faibles du dossier repris dans ce document,

**j'estime pour les raisons suivantes :**

**Points forts :**

1. Cohérence du zonage d'assainissement avec les objectifs du PADD
2. Volonté de la Municipalité de permettre le développement de la commune par l'ouverture à l'urbanisation par 2 OAP pour développer la mixité urbaine et sociale dans un secteur proche du centre village pour contribuer à la lutte contre l'étalement urbain, objectif de la Loi Grenelle II
3. Capacité de la station d'épuration de 1800 EH qui permettra d'accueillir les logements de l'urbanisation future de l'OAP du quartier du Fez
4. Engagement financier pour les travaux d'assainissement collectif du quartier du Fez qui a fait l'objet d'un chiffrage et d'une demande de subvention en 2015
5. Programmation à long terme d'un assainissement collectif aux quartiers Belvezet et Fez

**Points faibles :**

1. Urbanisation diffuse qui ne permet pas de développer le réseau d'assainissement collectif en raison de coûts importants
2. Assainissement autonome pour le reste de la commune dont les qualités ne figurent pas dans le dossier
3. Absence indication sur les qualités des terrains à recevoir des dispositifs d'assainissement autonome
4. Absence d'indications sur les résultats des contrôles effectués par le SPANC
5. Nécessité de vérifier l'erreur dans le règlement graphique pour la parcelle 409

**Malgré les points faibles, le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche me paraît compatible avec les objectifs d'urbanisation maîtrisée.**

En conséquence,

**Je donne un avis favorable  
au projet de révision du zonage d'assainissement  
de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche**

**avec la recommandation suivante :**

**- vérifier et rectifier l'erreur en intégrant la parcelle 309 au document graphique du zonage d'assainissement**

Le 14 janvier 2017

Le commissaire-enquêteur,

Christiane Clerc